



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} décembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 19 c) de l'ordre du jour
**Développement durable : réduction
des risques de catastrophe**

Rapport du groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport du groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe créé dans la résolution 69/284 par l'Assemblée générale, qui lui a demandé de définir une série d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), en coordination avec les travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, et d'actualiser la publication intitulée « Terminologie 2009 pour la prévention des risques de catastrophe ».



I. Introduction

1. Par sa résolution 69/284 en date du 3 juin 2015, l'Assemblée générale a créé un Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée, composé d'experts nommés par les États et appuyé par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, auquel participeraient les parties prenantes concernées, qui serait chargé de définir une série d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), en coordination avec les travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. L'Assemblée a décidé que le groupe de travail tiendrait compte, selon qu'il conviendrait, des recommandations que le Groupe consultatif scientifique et technique du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes aurait faites concernant l'actualisation de la publication intitulée « Terminologie 2009 pour la prévention des risques de catastrophe » et a également décidé que le groupe de travail achèverait ses travaux au plus tard en décembre 2016 et lui communiquerait son rapport pour examen.

II. Questions d'organisation

A. Ouverture et durée des sessions

2. Le Groupe de travail a tenu sa première session les 29 et 30 septembre 2015, sa deuxième session les 10 et 11 février 2016 et sa troisième session les 15 et 18 novembre 2016. Toutes ont eu lieu à Genève.

3. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe a ouvert la première session. À la première séance, le 29 septembre 2015, le Représentant spécial a fait une déclaration.

4. Les deuxième et troisième sessions ont été ouvertes par le Président du Groupe de travail (voir par. 7). Le Représentant spécial a également fait une déclaration à la première séance de chaque session.

5. Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes a fourni un appui au groupe de travail sur les questions de fond, tandis que le Service des affaires relatives au désarmement et à la paix du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a assuré son secrétariat.

B. Participation

6. On trouvera en annexe au présent rapport la liste des participants au Groupe de travail (experts, représentants et autres parties prenantes).

C. Bureau

7. À la première séance de sa première session, le 29 septembre 2015, le Groupe de travail a élu Wayne McCook (Jamaïque) Président par acclamation.

D. Adoption de l'ordre du jour

8. À la même séance, le Groupe de travail a adopté son ordre du jour provisoire (A/AC.285/1), qui se lisait comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).
4. Terminologie relative à la réduction des risques de catastrophe.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

9. À la même séance, conformément au paragraphe 7 de la résolution 69/284 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail a arrêté les modalités de la participation des organes et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des autres parties intéressées.

E. Organisation des travaux

10. À la même séance, le Groupe de travail a arrêté son calendrier et son programme de travail provisoires (A/AC.285/2), conformément à l'alinéa b) du paragraphe 5 de la résolution 69/284 de l'Assemblée générale. Les modifications apportées au calendrier et au programme de travail ont été annoncées sur le site Web du groupe de travail (<http://www.preventionweb.net/drr-framework/open-ended-working-group/>).<http://www.preventionweb.net/drr-framework/open-ended-working-group/>

F. Documentation

11. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire (A/AC.285/1);
- b) Calendrier et programme de travail provisoires (A/AC.285/2);
- c) Rapport du Président du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'établir des indicateurs et une terminologie relatifs à la réduction des risques de catastrophe sur les résultats des consultations menées entre février et novembre 2016 au sujet des indicateurs et de la terminologie concernant la réduction des risques de catastrophe (A/AC.285/CRP.1);
- d) Recommandations du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé des indicateurs et de la terminologie relatifs à la prévention des risques de catastrophe (A/AC.285/CRP.2 et A/AC.285/CRP.2/Rev.1-3).

G. Travaux du groupe de travail

12. À sa première session, le Groupe de travail a examiné les points 1 à 5 de l'ordre du jour en séances plénières. La session a été précédée d'une journée de réunions informelles.

13. À sa deuxième session, le Groupe de travail a examiné les points 3 et 5 de l'ordre du jour en séances plénières et a décidé de reporter l'examen du point 4 à la session suivante. La session a été précédée d'une journée de réunions informelles.

14. À sa troisième session, le Groupe de travail a examiné les points 3 à 6 de l'ordre du jour en séances plénières. Il a également tenu des réunions informelles du 14 au 18 novembre 2016.

15. Pendant les périodes intersessions, le Président du Groupe de travail a tenu une série de consultations à Genève les 20 et 21 juin, les 10 et 11 octobre et les 9 et 14 novembre 2016, auxquelles les représentants et les experts se trouvant en d'autres lieux ont participé par WebEx.

16. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 69/284 de l'Assemblée générale, des contributions ont aussi été apportées aux travaux du Groupe de travail par des organes et organismes compétents des Nations Unies, par des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, ainsi que par d'autres parties intéressées, à savoir des représentants d'organisations de la société civile, de gouvernements locaux, d'entreprises du secteur privé, d'universités et d'instituts scientifiques.

17. Le Groupe de travail a examiné les questions relatives à la définition d'indicateurs mondiaux permettant de mesurer efficacement les progrès accomplis dans la réalisation des sept objectifs mondiaux du Cadre de Sendai et, le cas échéant, des objectifs de développement durable, ainsi que les questions liées à la terminologie qu'il convient d'employer en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe, afin de faciliter la mise en œuvre du Cadre de Sendai et de promouvoir la coopération entre les pays, les secteurs et les parties intéressés. En outre, le Groupe de travail a examiné les questions relatives à l'application et à l'utilisation des indicateurs mondiaux, et notamment l'examen par les États de la disponibilité de données à communiquer, la ventilation des données, la définition de points de référence et l'élaboration d'orientations techniques en vue de l'utilisation du mécanisme de suivi du Cadre de Sendai, ainsi que la nécessité d'établir des rapports sur les investissements consentis pour réduire les risques de catastrophe.

III. Adoption du rapport

18. À la troisième séance de la troisième session, le 18 novembre 2016, le Groupe de travail a examiné le point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Adoption du rapport » et a adopté son rapport tel que révisé oralement (voir A/AC.285/L.1) et les indicateurs qu'il recommande d'utiliser pour mesurer les progrès accomplis sur la voie des objectifs mondiaux arrêtés dans le Cadre de Sendai, les dispositifs de suivi et d'application de ces indicateurs et la terminologie recommandée concernant la réduction des risques de catastrophe, tels que révisés oralement (voir A/AC.285/CRP.2/Rev.3). Le Groupe de travail a également décidé de soumettre ses

recommandations à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session, pour examen et suite à donner.

19. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer la position de son pays, en notant que celui-ci était convaincu de l'importance des efforts de réduction des risques de catastrophe, qu'il restait déterminé à travailler avec la communauté internationale pour atteindre l'objectif commun d'une réduction des risques et du renforcement de la résilience à l'échelle mondiale, et qu'il s'associait au consensus qui avait présidé à l'adoption du Cadre de Sendai, même s'il entendait faire connaître ses motifs d'inquiétude et se dissocier de certains paragraphes, notamment ceux consacrés au financement, à la coopération internationale et au transfert de technologie, et qu'il réitérait les préoccupations qu'il avait déjà exprimées lors de son explication de position concernant le Cadre de Sendai.

IV. Recommandations du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée concernant les indicateurs mondiaux des progrès accomplis sur la voie des objectifs mondiaux arrêtés dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), leur suivi et leur application

A. Objectifs mondiaux

Objectif mondial A : Réduire nettement, au niveau mondial, d'ici à 2030, la mortalité due aux catastrophes, de sorte que le taux moyen de mortalité mondiale pour 100 000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au taux enregistré pendant la période 2005-2015	
A-1 (données combinées)	Nombre de décès et de disparitions à la suite de catastrophes, pour 100 000 habitants
A-2	Nombre de décès à la suite de catastrophes, pour 100 000 habitants
A-3	<p>Nombre de disparitions à la suite de catastrophes, pour 100 000 habitants</p> <p><i>L'ampleur des catastrophes, pour cet objectif et les suivants, est définie au paragraphe 15 du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et s'applique aux risques de catastrophes à petite échelle ou à grande échelle, fréquentes ou rares, soudaines ou à évolution lente, causées par des aléas naturels, ou par l'homme, ou liées aux aléas et risques environnementaux, technologiques et biologiques.</i></p>

Objectif mondial B : Réduire nettement, d'ici à 2030, le nombre de personnes touchées par des catastrophes, partout dans le monde, de sorte que le taux moyen mondial pour 100 000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au taux enregistré pendant la période 2005-2015	
B-1 (données combinées)	Nombre de personnes directement touchées par des catastrophes, pour 100 000 habitants
B-2	Nombre de blessés ou de malades dus aux catastrophes, pour 100 000 habitants
B-3	Nombre de personnes dont le logement a été endommagé par des catastrophes
B-4	Nombre de personnes dont le logement a été détruit par des catastrophes
B-5	Nombre de personnes dont les moyens d'existence ont été perturbés ou anéantis par des catastrophes

Objectif mondial C : Réduire d'ici à 2030, les pertes économiques directes dues aux catastrophes en proportion du produit intérieur brut (PIB)	
C-1 (données combinées)	<p>Pertes économiques directes dues aux catastrophes en proportion du produit intérieur brut</p> <p><i>L'agriculture s'entend comme englobant les secteurs des cultures, de l'élevage, de la pêche, de l'apiculture, de l'aquaculture et des forêts, ainsi que les installations et infrastructures associées.</i></p>
C-2	<p>Pertes agricoles directes dues aux catastrophes.</p> <p><i>L'agriculture s'entend comme englobant les secteurs des cultures, de l'élevage, de la pêche, de l'apiculture, de l'aquaculture et des forêts, ainsi que les installations et infrastructures associées.</i></p>
C-3	<p>Pertes économiques directes concernant tous les autres biens de production endommagés ou détruits par les catastrophes</p> <p><i>Les biens de production seraient ventilés par secteur économique, y compris les services, conformément aux classifications internationales types. Les pays rendraient compte de la situation dans les secteurs présentant un intérêt pour leur économie, comme décrit dans les métadonnées associées.</i></p>

C-4	<p>Pertes économiques directes causées par les catastrophes dans le secteur du logement</p> <p><i>Les données seraient ventilées par logements endommagés et détruits.</i></p>
C-5	<p>Pertes économiques directes dues aux dégâts ou destructions causés par les catastrophes au niveau des infrastructures essentielles</p> <p><i>Il incombera aux États Membres de décider des éléments des infrastructures essentielles à prendre en compte dans le calcul et de les décrire dans les métadonnées associées. Il devra être fait mention, selon qu'il convient, des infrastructures de protection et des infrastructures vertes.</i></p>
C-6	<p>Pertes économiques directes concernant le patrimoine culturel endommagé ou détruit par les catastrophes</p>

<p>Objectif mondial D : Réduire nettement, d'ici à 2030, la perturbation des services de base et les dommages causés par les catastrophes aux infrastructures essentielles, y compris les établissements de santé ou d'enseignement, notamment en renforçant leur résilience</p>	
D-1 (données combinées)	<p>Dommages causés par les catastrophes aux infrastructures essentielles</p>
D-2	<p>Nombre d'établissements de santé détruits ou endommagés par les catastrophes</p>
D-3	<p>Nombre d'établissements d'enseignement détruits ou endommagés par les catastrophes</p>
D-4	<p>Nombre d'autres unités d'infrastructures et d'établissements essentiels détruits ou endommagés par les catastrophes</p> <p><i>Il incombera aux États Membres de décider des éléments des infrastructures essentielles à prendre en compte dans le calcul et de les décrire dans les métadonnées associées. Il devra être fait mention, selon qu'il convient, des infrastructures de protection et des infrastructures vertes.</i></p>
D-5 (données combinées)	<p>Nombre de perturbations causées par les catastrophes en ce qui concerne les services de base</p>
D-6	<p>Nombre de perturbations causées par les catastrophes en ce qui concerne les services éducatifs</p>

D-7	Nombre de perturbations causées par les catastrophes en ce qui concerne les services de santé
D-8	<p>Nombre de perturbations causées par les catastrophes en ce qui concerne d'autres services de base</p> <p><i>Il incombera aux États Membres de décider des éléments des services de base à prendre en compte dans le calcul et de les décrire dans les métadonnées associées.</i></p>

Objectif mondial E : Augmenter nettement, d'ici à 2020, le nombre de pays dotés de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe

E-1	Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des stratégies nationales de réduction des risques, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)
E-2	<p>Pourcentage d'administrations locales qui adoptent et mettent en œuvre des stratégies locales de réduction des risques, conformément aux stratégies nationales</p> <p><i>Les informations devraient être fournies aux niveaux de gouvernance appropriés, sous la responsabilité de l'autorité nationale chargée de la réduction des risques de catastrophe.</i></p>

Objectif mondial F : Améliorer nettement, d'ici à 2030, la coopération internationale avec les pays en développement en leur fournissant un appui approprié et continu afin de compléter l'action qu'ils mènent à l'échelle nationale pour mettre en œuvre le présent Cadre

F-1	<p>Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) allouée aux actions de réduction des risques de catastrophe</p> <p><i>Les rapports sur la coopération internationale fournie ou reçue au titre de la réduction des risques de catastrophe devront être conformes aux modalités appliquées dans chaque pays. Les pays bénéficiaires sont invités à fournir des informations sur le montant estimatif des dépenses nationales allouées à la réduction des risques de catastrophe.</i></p>
F-2	Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) allouée par des organismes multilatéraux aux actions nationales de réduction des risques de catastrophe

F-3	Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) allouée de manière bilatérale aux actions nationales de réduction des risques de catastrophe
F-4	Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) allouée à l'échange et au transfert de technologies relatives à la réduction des risques de catastrophe
F-5	Nombre d'initiatives et de programmes internationaux, régionaux et bilatéraux destinés aux pays en développement, consacrés à l'échange et au transfert de savoirs, de technologies et d'innovations en vue de réduire les risques de catastrophe
F-6	Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) allouée au renforcement des capacités dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe
F-7	Nombre d'initiatives et de programmes internationaux, régionaux et bilatéraux consacrés au renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe
F-8	Nombre de pays en développement bénéficiant d'initiatives internationales, régionales et bilatérales visant à renforcer leurs capacités statistiques dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe

Objectif mondial G : Améliorer nettement, d'ici à 2030, l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophe

G-1 (données combinées G2-G5)	Nombre de pays dotés de dispositifs d'alerte rapide multirisque
G-2	Nombre de pays dotés de dispositifs de surveillance et de prévision multirisque
G-3	Nombre de personnes, pour 100 000 habitants, ayant accès à des informations d'alerte rapide communiquées par l'intermédiaire de gouvernements locaux ou de mécanismes nationaux de diffusion

G-4	Pourcentage de gouvernements locaux dotés d'un plan de réaction aux alertes rapides
G-5	Nombre de pays dotés de mécanismes d'information et d'évaluation des risques accessibles, compréhensibles, exploitables et utiles, aux niveaux national et local
G-6	Pourcentage de la population exposée au risque de catastrophe mis à l'abri par une évacuation préventive ordonnée à la suite d'une alerte rapide. <i>Les États Membres qui le peuvent sont invités à donner des informations sur le nombre de personnes évacuées</i>

B. Suivi et application des indicateurs

20. Afin d'aider les États Membres à appliquer les indicateurs mondiaux permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux du Cadre de Sendai et les cibles correspondantes des objectifs de développement durable, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes est prié d'entreprendre les travaux techniques nécessaires et de prêter son concours technique pour :

a) Élaborer les normes minimales et les métadonnées des données, statistiques et analyses liées aux catastrophes, avec le concours des coordonnateurs chargés de la question au sein des différents gouvernements, des bureaux nationaux chargés de la réduction des risques, des organismes nationaux de statistique, du Département des affaires économiques et sociales, et d'autres partenaires intéressés;

b) Mettre au point des méthodes permettant de mesurer les indicateurs et de traiter les données statistiques, en collaboration avec les partenaires techniques intéressés;

c) Apporter un soutien technique aux États Membres qui en font la demande et s'assurer ainsi de la disponibilité des données concernant les indicateurs pour que des points de référence puissent être établis à des fins de suivi et pour permettre la préparation du premier cycle biennal d'examen du Cadre de Sendai;

d) Établir un document directif technique permettant de tester et lancer les indicateurs et le système de contrôle en ligne du mécanisme de suivi du Cadre de Sendai.

21. Il est certain que la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et les plateformes régionales du même type joueront, avec l'appui du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, un rôle essentiel en ce qui concerne la validation des évaluations biennales des progrès accomplis sur la voie des sept objectifs mondiaux du Cadre de Sendai et par rapport aux cibles correspondantes des objectifs de développement durable. Les plateformes nationales joueront aussi un rôle important.

22. Si les objectifs mondiaux du Cadre de Sendai ne prévoient pas explicitement une ventilation des données, il est demandé à l'alinéa g) du paragraphe 19 du Cadre

que soient pris en compte les facteurs tels que le revenu, le sexe, l'âge et le handicap dans la réduction des risques de catastrophe. La collecte de données ventilées doit être considérée comme essentielle si l'on veut appliquer efficacement le Cadre de Sendai et atteindre les cibles correspondantes des objectifs de développement durable associées à la réduction des risques de catastrophe.

23. Par ailleurs, le groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie de la prévention des risques de catastrophe, conscient que les États Membres n'ont pas tous les mêmes capacités de collecte et de communication des données, note que les indicateurs, pour être considérés comme ayant une portée mondiale, doivent être exploitables par l'ensemble de ces États. Si l'on peut vivement souhaiter disposer de données ventilées, il n'en reste pas moins que cela peut ne pas être possible immédiatement dans tous les États Membres et, à ce titre, ne doit pas tenir lieu d'impératif pour les indicateurs correspondants. Le groupe de travail invite les États Membres à entamer ou, selon que de besoin, à renforcer la collecte des données relatives aux pertes liées aux catastrophes en fonction du sexe, de l'âge et du handicap, avec l'aide des organismes nationaux de statistique et conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle, et à commencer à faire rapport des données ventilées. Il appelle également à prendre des mesures, au titre de l'objectif F du Cadre de Sendai, en vue de renforcer les capacités nationales dans ce domaine.

24. Lorsqu'il a cherché à évaluer la viabilité des indicateurs proposés pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux du Cadre de Sendai, le Groupe de travail a repéré des indicateurs auxquels s'appliquent des méthodes reconnues sur le plan international, mais pour lesquels les données nécessaires ne sont pas recueillies dans de nombreux pays. Ces indicateurs, jugés facultatifs ou ambitieux, n'ont pu être retenus par le Groupe de travail comme outils de mesure ni considérés comme susceptibles d'une application à l'échelle mondiale. Néanmoins, certains États Membres ont recommandé que ces indicateurs soient appliqués au niveau national par les pays qui disposent des données nécessaires pour mieux évaluer les progrès accomplis. Ils ont également souligné qu'il importait de poursuivre le débat sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai et de fournir au Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes des informations supplémentaires sur d'autres indicateurs recensés à l'échelon national et associés, selon que de besoin, à la réduction des risques de catastrophe.

25. Les méthodes de mesure des indicateurs et de traitement des données statistiques qui seront proposées à titre d'orientation technique par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes permettraient d'évaluer de manière cohérente les progrès accomplis au fil du temps sur la voie des objectifs mondiaux du Cadre de Sendai dans les différents pays et par rapport aux objectifs de développement durable. Les pays peuvent décider de recourir à une méthode nationale ou à d'autres méthodes de mesure et de calcul. Il leur est recommandé de préserver la cohérence des métadonnées en cas de changement de méthode.

V. Recommandations du Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée en ce qui concerne la terminologie relative à la réduction des risques de catastrophe

Personnes touchées

Il s'agit des personnes qui sont touchées directement ou indirectement par un événement dangereux. Sont dites directement touchées les personnes qui ont subi des blessures, une maladie ou d'autres effets sur leur santé; celles qui ont été évacuées, déplacées ou réinstallées et celles dont les moyens de subsistance et les biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux ont été directement endommagés. Les personnes indirectement touchées sont celles qui, au fil du temps, ont subi des préjudices qui ne découlaient pas directement de la catastrophe ou sont venus s'ajouter à ses conséquences directes, par suite de perturbations ou de changements concernant l'économie, les infrastructures essentielles, les services de base, le commerce, l'emploi ou les conditions de vie sur les plans social, sanitaire et psychologique.

Commentaire : les personnes touchées peuvent l'être directement ou indirectement. Elles peuvent subir des conséquences à court ou long terme qui affectent leur vie, leurs moyens de subsistance et leurs biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux. Les personnes portées disparues ou décédées peuvent également être considérées comme directement touchées.

Reconstruire en mieux

Le fait d'organiser des phases de redressement, de remise en état et de reconstruction après une catastrophe pour accroître la résilience des pays et des communautés, en intégrant des mesures de réduction des risques de catastrophe aux processus de rétablissement des infrastructures physiques et du système social et de revitalisation des moyens de subsistance, de l'économie et de l'environnement.

Commentaire : le terme « social » ne saurait être interprété comme faisant référence au système politique d'un pays.

Codes de la construction

Une série d'ordonnances ou de règlements (ainsi que les normes correspondantes) destinés à réglementer les aspects liés à la conception, à la construction, aux matériaux, à la transformation et à l'usage des structures nécessaires pour assurer la sécurité et le bien-être des habitants, y compris la résistance de ces structures à l'effondrement et à l'endommagement.

Commentaire : les codes de la construction peuvent intégrer des normes techniques et fonctionnelles. Ils doivent refléter les enseignements tirés de l'expérience à l'échelle internationale et être adaptés aux contextes local et national. Le respect de ces codes exige l'adoption de régimes d'application systématiques.

Capacité

Ensemble des forces, moyens et ressources disponibles au sein d'une organisation, d'une collectivité ou d'une société pour gérer et réduire les risques de catastrophe et renforcer la résilience.

Commentaire : la notion de capacité peut renvoyer aux infrastructures, aux institutions, aux connaissances et compétences humaines, ainsi qu'à des attributs collectifs tels que les relations sociales et les capacités de direction et de gestion.

La capacité de réaction désigne la capacité des personnes, des organisations et des systèmes, en utilisant les compétences et les ressources disponibles, de gérer des situations difficiles, des risques ou des catastrophes. La capacité de réaction, qui exige une sensibilisation constante, des ressources et une gestion efficace – en temps normal comme en période de catastrophe ou de crise –, contribue à la réduction des risques de catastrophe.

L'évaluation des capacités est un processus consistant à examiner la capacité d'un groupe, d'une organisation ou d'une société d'atteindre les objectifs fixés, à recenser les capacités qu'il convient d'entretenir ou de renforcer et à définir les lacunes existantes afin de prendre les mesures qui s'imposent.

Le développement de capacités est le processus par lequel les personnes, les organisations et la société entretiennent et renforcent continuellement leurs capacités pour atteindre leurs objectifs économiques et sociaux. Cette notion englobe tous les aspects liés à l'acquisition et à l'entretien des capacités au fil du temps. Elle recouvre non seulement l'apprentissage et les divers types de formation, mais également les efforts continuellement mis en œuvre pour développer les institutions et favoriser une prise de conscience de la part des décideurs, accroître les ressources financières, améliorer les systèmes d'information et créer un environnement favorable.

Planification des interventions d'urgence

Processus de gestion permettant d'analyser les risques de catastrophe et de prendre les dispositions qui s'imposent pour apporter une réponse efficace et appropriée en temps voulu.

Commentaire : la planification des interventions d'urgence permet de prévoir un ensemble de moyens d'action coordonnés et organisés et des ressources, de définir clairement les rôles institutionnels, d'arrêter des procédures d'information efficaces et de prendre des dispositions opérationnelles adaptées aux différents intervenants. Sur la base de scénarios décrivant des situations d'urgence ou des événements dangereux plausibles, elle permet aux acteurs clefs d'envisager, d'anticiper et de résoudre les problèmes qui peuvent se présenter en cas de catastrophe. La planification des interventions d'urgence est une composante importante de la préparation globale. Les plans d'urgence doivent être régulièrement mis à jour, et les intervenants doivent se soumettre à des entraînements fréquents.

Infrastructures essentielles

Les structures physiques, installations, réseaux et autres systèmes qui fournissent des services indispensables au fonctionnement socioéconomique d'une communauté ou d'une société.

Catastrophe

Perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société à n'importe quel niveau par suite d'événements dangereux, dont les répercussions dépendent des conditions d'exposition, de la vulnérabilité et des capacités de la communauté ou de la société concernée, et qui peuvent provoquer des pertes humaines ou matérielles ou avoir des conséquences sur les plans économique ou environnemental.

Commentaire : les effets d'une catastrophe peuvent être immédiats et localisés, mais ils sont souvent étendus et peuvent se prolonger dans le temps. Ils peuvent mettre à l'épreuve ou excéder les capacités d'une communauté ou d'une société de faire face à la situation par ses propres moyens et l'obliger à recourir à une assistance extérieure, notamment celle des juridictions voisines, nationales ou internationales.

*Le terme **urgence** est parfois utilisé comme synonyme de « catastrophe », notamment dans le cas des aléas biologiques et technologiques ou des urgences sanitaires, mais il peut également s'appliquer à des événements dangereux n'entraînant pas de perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société.*

*Les **dommages causés par les catastrophes** surviennent pendant ou tout de suite après les catastrophes. Des unités physiques (comme le nombre de mètres carrés de logement ou de kilomètres de routes) sont généralement utilisées pour évaluer la destruction des biens matériels, la perturbation des services de base et les répercussions sur les moyens de subsistance dans la région touchée.*

*Les **conséquences des catastrophes** désignent l'ensemble des effets négatifs (tels que les pertes économiques) et positifs (tels que les bénéfices économiques) d'un événement dangereux ou d'une catastrophe. Cette notion englobe les conséquences d'une catastrophe sur les plans économique, humain et environnemental et peut inclure les décès, les blessures, les maladies et d'autres effets négatifs sur le bien-être physique, mental et social des personnes touchées.*

Dans le contexte du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), dont la portée est établie au paragraphe 15, il importe également de définir les termes suivants :

- *Catastrophe à petite échelle : une catastrophe qui touche uniquement des communautés locales mais face à laquelle l'apport d'une aide extérieure est nécessaire;*
- *Catastrophe à grande échelle : une catastrophe qui touche une société entière, rendant nécessaire l'apport d'une aide nationale ou internationale;*
- *Catastrophes fréquentes ou rares : une catastrophe est dite fréquente ou rare*

selon la probabilité qu'elle se produise, sa période de retour et ses conséquences. Les conséquences des catastrophes fréquentes sur une communauté ou une société peuvent être cumulatives ou devenir chroniques;

- *Catastrophe à évolution lente : une catastrophe qui se fait jour progressivement. Les catastrophes à évolution lente peuvent notamment être liées à la sécheresse, à la désertification, à la hausse du niveau des mers ou à une épidémie;*
- *Catastrophe soudaine : une catastrophe provoquée par un événement dangereux, qui se produit rapidement ou de façon inattendue. Les catastrophes soudaines peuvent être notamment liées à un tremblement de terre, une éruption volcanique, une inondation soudaine, une explosion chimique, la défaillance d'infrastructures essentielles ou un accident de transport.*

Base de données sur les pertes dues aux catastrophes

Ensemble de données recueillies de façon systématique concernant les catastrophes, les dommages et pertes qu'elles provoquent et leurs conséquences, conformément aux exigences minimales en matière de suivi énoncées dans le Cadre de Sendai.

Gestion des catastrophes

L'organisation, la planification et la mise en œuvre de mesures de préparation, d'intervention et de relèvement en cas de catastrophe.

Commentaire : la gestion des catastrophes ne permet pas toujours de prévenir ou d'éliminer complètement les menaces; l'accent est mis sur la mise au point et l'application de mesures de préparation et d'autres plans visant à limiter les conséquences des catastrophes et à « reconstruire en mieux ». Si l'on ne prévoit pas et n'applique pas de plan, cela risque de se solder par un bilan humain plus lourd, des dégâts matériels et des pertes de revenus.

*L'expression **gestion des urgences** est parfois utilisée à la place de « gestion des catastrophes », en particulier dans le contexte des aléas biologiques et technologiques et des urgences sanitaires. Bien que le sens de ces deux expressions se recoupe dans une large mesure, une urgence peut également faire renvoyer à un événement dangereux n'entraînant pas de perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société.*

Risque de catastrophe

Le risque de pertes en vies humaines, de blessures, de destruction ou de dégâts matériels pour un système, une société ou une communauté au cours d'une période donnée, dont la probabilité est déterminée en fonction du danger, de l'exposition, de la vulnérabilité et des capacités existantes.

Commentaire : la définition du risque de catastrophe renvoie à la notion d'événements dangereux et de catastrophes vus comme concrétisation d'un risque préexistant. Le risque de catastrophe est associé à différents types de pertes potentielles qui sont souvent difficiles à quantifier. Toutefois, la connaissance des dangers existants et des tendances en matière de croissance démographique et de développement socioéconomique permet d'évaluer et de modéliser les risques de catastrophe, du moins dans les grandes lignes.

Pour évaluer le risque de catastrophe, il importe de tenir compte du contexte socioéconomique et du fait que la perception des risques et des facteurs sous-

jacents n'est pas forcément la même pour tout le monde.

*À cet égard, le **risque acceptable**, ou risque admissible, constitue une sous-catégorie importante. Un risque de catastrophe peut être jugé acceptable ou admissible en fonction de la situation sociale, économique, politique, culturelle, technique et environnementale d'une société donnée. D'un point de vue technique, le risque acceptable sert également à évaluer et à établir les mesures structurelles et non structurelles nécessaires pour maintenir un niveau tolérable de dégâts humains et matériels et de perturbation des services, ce niveau étant établi sur la base de codes et de « pratiques acceptées » en fonction de la probabilité connue que ne survienne un aléa et d'autres facteurs.*

*Le **risque résiduel** est le risque de catastrophe qui demeure malgré la mise en place de mesures efficaces de réduction des risques, et qui justifie le maintien de capacités d'intervention d'urgence et de relèvement. L'existence d'un risque résiduel appelle le maintien et l'amélioration de l'efficacité des services d'urgence et des mesures de préparation, d'intervention et de relèvement, ainsi que l'adoption de politiques socioéconomiques telles que des mécanismes de protection et de transfert des risques s'inscrivant dans une stratégie globale.*

Évaluation des risques de catastrophe

Étude qualitative ou quantitative visant à déterminer la nature et la portée du risque de catastrophe en analysant les aléas potentiels et les conditions actuelles d'exposition et de vulnérabilité, dont le cumul pourrait avoir pour effet de provoquer des dégâts humains et matériels, de perturber les services et d'hypothéquer les moyens de subsistance, en nuisant à l'environnement dont ils dépendent.

Commentaire : les évaluations des risques de catastrophe s'articulent autour de la détermination des aléas et de l'examen de leurs caractéristiques techniques, telles que leur localisation, leur intensité, leur fréquence et la probabilité qui leur est associée; l'analyse de l'exposition et de la vulnérabilité, notamment dans leurs dimensions physiques, sociales, sanitaires, environnementales et économiques, et l'évaluation de l'efficacité des capacités de réaction existantes ou envisageables si les scénarios de risque se concrétisaient.

Gouvernance des risques de catastrophe

L'ensemble des institutions, mécanismes, cadres politiques et juridiques et arrangements permettant d'orienter, de coordonner et de superviser les stratégies de réduction des risques de catastrophe et les domaines d'activité qui s'y rapportent.

Commentaire : une bonne gouvernance doit être transparente, ouverte, collective et propre à réduire efficacement les risques de catastrophe existants et ne pas en créer de nouveaux.

Informations relatives aux risques de catastrophe

Des informations complètes concernant tous les aspects des risques de catastrophe, notamment les aléas existants et l'exposition, la vulnérabilité et les capacités des personnes, communautés, organisations et pays ainsi que de leurs actifs.

Commentaire : les informations relatives aux risques de catastrophe recouvrent l'ensemble des études, informations et modélisations requises pour comprendre les

facteurs de risque de catastrophe et les facteurs sous-jacents.

Gestion des risques de catastrophe

La gestion des risques de catastrophe renvoie à la mise en œuvre de politiques et stratégies de réduction des risques visant à empêcher l'apparition de nouveaux risques, à réduire ceux qui existent et à gérer le risque résiduel afin de renforcer la résilience et de limiter les pertes dues aux catastrophes.

Commentaire : les mesures de gestion des risques de catastrophe se répartissent en trois catégories : la gestion préventive, la gestion corrective et la gestion compensatoire des risques de catastrophe, cette dernière étant également connue sous le nom de « gestion du risque résiduel ».

Les mesures de gestion préventive des risques de catastrophe visent à empêcher l'apparition de nouveaux risques de catastrophe ou l'aggravation des risques existants. Elles portent sur les risques de catastrophes qui pourraient survenir à l'avenir si des politiques de réduction des risques n'étaient pas mises en œuvre, notamment au moyen d'un meilleur aménagement du territoire ou de la mise en place de réseaux d'alimentation en eau résistant aux catastrophes.

Les mesures de gestion corrective des risques de catastrophe visent à éliminer ou réduire les risques de catastrophe déjà recensés qui exigent une intervention immédiate. Il peut s'agir par exemple de mesures d'adaptation des infrastructures essentielles ou du déplacement des populations ou des biens matériels exposés.

Les mesures de gestion compensatoire des risques de catastrophe visent à renforcer la résilience sociale et économique des personnes et des sociétés face aux risques résiduels qui ne peuvent être réduits de façon efficace, notamment au moyen d'activités de préparation, d'intervention et de relèvement, mais également d'un ensemble varié d'instruments financiers, tels que des fonds de réserve nationaux, des lignes de crédit pour imprévus, des systèmes d'assurance et de réassurance et des réseaux de protection sociale.

La gestion locale des risques de catastrophe met l'accent sur la participation des populations locales susceptibles d'être touchées par une catastrophe. Il s'agit notamment de leur permettre de participer à l'évaluation des aléas, de la vulnérabilité et des capacités, ainsi qu'aux activités de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des initiatives locales en matière de réduction des risques de catastrophe.

La stratégie de gestion des risques de catastrophe tenant compte des populations locales et autochtones a pour objectif de reconnaître l'importance des connaissances et pratiques traditionnelles, autochtones et locales et de les mettre à profit en complément des connaissances scientifiques dans le cadre de l'évaluation des risques de catastrophe et de la planification et de la mise en œuvre de la gestion des risques au niveau local.

Les plans de gestion des risques de catastrophe fixent des objectifs généraux et spécifiques en matière de réduction des risques et décrivent les mesures nécessaires pour les atteindre. Ils doivent être élaborés à partir du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et être pris en compte dans les plans de développement, les décisions relatives à l'allocation des ressources et les

programmes pertinents, dans un souci de coordination. Les plans nationaux doivent être spécifiques aux différents niveaux de responsabilité administrative et aux contextes géographiques et sociaux et préciser les délais d'exécution, les responsabilités en matière de mise en œuvre et les sources de financement. Dans toute la mesure possible, des passerelles seront établies entre les plans nationaux et les plans de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques.

Réduction des risques de catastrophe

La réduction des risques de catastrophe vise à empêcher l'apparition de nouveaux risques, à réduire ceux qui existent déjà et à gérer les risques résiduels pour renforcer la résilience et, partant, contribuer à la réalisation du développement durable.

Commentaire : la réduction des risques de catastrophe, dont les objectifs et cibles sont définis dans les stratégies et plans de réduction des risques de catastrophe, constitue la finalité de la gestion des risques.

Les stratégies et politiques de réduction des risques de catastrophe permettent de définir des objectifs établis sur des échelles de temps différentes et assortis de cibles, d'indicateurs et d'échéances concrets. Conformément aux dispositions du Cadre de Sendai, ces stratégies et politiques doivent être axées sur la prévention de nouveaux risques de catastrophe, la réduction des risques existants et le renforcement de la résilience économique, sociale, sanitaire et environnementale.

Le Cadre de Sendai, approuvé par l'Organisation des Nations Unies et adopté en mars 2015, a permis d'établir un programme global et concerté de réduction des risques de catastrophe qui vise à parvenir, au cours des 15 prochaines années, à une « réduction substantielle des pertes et des risques liés aux catastrophes en termes de vies humaines, d'atteinte aux moyens de subsistance et à la santé des personnes, et d'atteinte aux biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays ».

Dispositif d'alerte rapide

Un système intégré de mécanismes et de processus de suivi, de prévision et d'évaluation des aléas, de communication et de préparation aux catastrophes permettant aux personnes, aux communautés, aux gouvernements, aux entreprises et à d'autres intervenants de prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour réduire les risques de catastrophe en cas d'événements dangereux.

Commentaire : un dispositif d'alerte rapide, efficace, intégral et axé sur l'être humain doit présenter quatre grandes composantes interdépendantes, à savoir : 1) la connaissance des risques de catastrophe fondée sur la collecte systématique de données et l'évaluation des risques de catastrophe; 2) des activités de détection, de suivi, d'analyse et de prévision des dangers et de leurs éventuelles conséquences; 3) la diffusion et la communication, par des instances officielles, d'alertes fiables, précises et pratiques en temps opportun, ainsi que d'informations concernant la probabilité et les éventuelles conséquences d'une catastrophe; la préparation à tous les niveaux pour répondre aux alertes reçues. Pour que le système puisse fonctionner correctement, ces quatre composantes indissociables doivent être coordonnées au sein de chaque secteur, entre les différents secteurs et à plusieurs niveaux, et s'accompagner d'un mécanisme de retour d'information

permettant d'assurer une amélioration continue. La défaillance de l'une de ces composantes ou l'absence de coordination entre les différentes composantes peut provoquer l'échec de l'ensemble du système.

Les **dispositifs d'alerte rapide multirisque** visent à répondre à plusieurs dangers ou effets analogues ou différents lorsque des événements dangereux se produisent séparément, simultanément, en cascade ou de façon cumulative au fil du temps, en tenant compte de leurs éventuels effets concomitants. Un dispositif d'alerte rapide multirisque par lequel les populations sont mises en garde contre un ou plusieurs risques produit des alertes plus efficaces et cohérentes, notamment grâce à des capacités et mécanismes coordonnés, compatibles et multidisciplinaires au service de la détermination précise et actualisée des aléas et de la surveillance multirisque.

Pertes économiques

L'ensemble des conséquences économiques, qui équivaut à la somme des pertes économiques directes et indirectes.

Pertes économiques directes : la traduction en valeur monétaire de la destruction totale ou partielle de biens matériels dans la zone touchée. Les pertes économiques directes sont presque synonymes de « dégâts matériels ».

Pertes économiques indirectes : la baisse de la valeur économique ajoutée provoquée par les pertes économiques directes ou les conséquences humaines et environnementales des catastrophes.

Commentaire : entre autres actifs matériels pris comme référence pour le calcul des pertes économiques directes, on peut citer les logements, les écoles, les hôpitaux, les bâtiments publics et commerciaux, les infrastructures de transport, d'énergie, de télécommunications et autres; les actifs commerciaux et les installations industrielles; les cultures, le bétail et les infrastructures productives. Ces actifs peuvent également englober le patrimoine naturel et culturel.

Les pertes économiques directes se produisent généralement au cours de l'événement ou dans les heures qui suivent et sont souvent évaluées rapidement aux fins de l'estimation du coût du relèvement et de la présentation de demandes d'indemnités aux compagnies d'assurance. Il s'agit de pertes tangibles qui sont relativement faciles à mesurer.

Les pertes économiques indirectes incluent les conséquences microéconomiques (telles que les baisses de revenus pour cause d'interruption des activités), méso-économiques (telles que les baisses de revenus dues aux conséquences des catastrophes sur les actifs naturels, à l'interruption des chaînes d'approvisionnement ou au chômage temporaire) et macroéconomiques (telles que la hausse des prix, l'augmentation de la dette publique, les effets négatifs sur le prix des valeurs boursières ou la baisse du produit intérieur brut). Les pertes indirectes peuvent se produire à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone touchée et sont souvent ressenties de manière différée, de sorte qu'elles sont parfois intangibles ou difficiles à mesurer.

Évacuation

Le fait de déplacer temporairement des personnes et des biens matériels vers des lieux plus sûrs afin de les protéger avant, pendant ou après un événement

<p>dangereux.</p> <p><i>Commentaire : les plans d'évacuation sont des dispositions prises de façon anticipée pour permettre le déplacement temporaire des personnes et des biens matériels vers des lieux plus sûrs avant, pendant ou après un événement dangereux. Ils peuvent comporter des plans d'hébergement et des plans de retour des évacués.</i></p>
<p>Exposition</p> <p>Situation des personnes, infrastructures, logements, capacités de production et autres actifs tangibles situés dans des zones à risque.</p> <p><i>Commentaire : les mesures de l'exposition peuvent intégrer le nombre de personnes ou les différents types d'actifs présents dans une zone donnée. Ces éléments sont évalués en tenant compte de la vulnérabilité et de la capacité de résistance des éléments exposés à un aléa afin d'obtenir une estimation quantitative des risques correspondants dans la zone concernée.</i></p>
<p>Risque chronique de catastrophe</p> <p>Le risque de catastrophes et d'événements dangereux très fréquents mais de faible gravité, principalement mais non exclusivement lié à des aléas très localisés.</p> <p><i>Commentaire : le risque chronique de catastrophe est généralement élevé là où les communautés sont exposées et vulnérables à de fréquentes inondations localisées, des glissements de terrain, des tempêtes ou de la sécheresse. Il est souvent exacerbé par la pauvreté, l'urbanisation et la dégradation de l'environnement.</i></p>
<p>Aléa</p> <p>Processus, phénomène ou activité humaine pouvant faire des morts ou des blessés ou avoir d'autres effets sur la santé, ainsi qu'entraîner des dégâts matériels, des perturbations socioéconomiques ou une dégradation de l'environnement.</p> <p><i>Commentaire : les aléas peuvent être d'origine naturelle, anthropique ou socationaturelle. Les aléas naturels sont essentiellement associés à des processus et phénomènes naturels. Les aléas anthropiques, ou aléas induits par l'homme, sont exclusivement ou essentiellement liés aux activités et décisions humaines, à l'exclusion des conflits armés et d'autres situations d'instabilité ou de tensions sociales soumis au droit international humanitaire et à la législation interne. Les aléas sont dits socationaturels lorsqu'ils sont associés à un ensemble de facteurs naturels et anthropiques, comme c'est le cas pour la dégradation de l'environnement et les changements climatiques.</i></p> <p><i>Les aléas peuvent avoir une origine et des conséquences individuelles, séquentielles ou cumulatives. Chaque aléa est caractérisé par sa localisation, son intensité, son ampleur, sa fréquence et le degré de probabilité qui lui est associé. Les aléas biologiques se définissent en outre par l'infectiosité, la toxicité ou d'autres caractéristiques de l'agent pathogène concerné, telles que la relation dose-effet, la phase d'incubation, le taux de létalité et le risque de transmission estimé.</i></p> <p><i>Le terme « multirisque » fait référence aux multiples aléas importants auxquels un pays est confronté et aux contextes particuliers dans lesquels des événements dangereux peuvent se produire simultanément, en cascade ou de façon cumulative</i></p>

au fil du temps et produire d'éventuels effets concomitants.

Comme il est mentionné dans le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, les aléas englobent (dans l'ordre alphabétique) les processus et phénomènes biologiques, géologiques, hydrométéorologiques, naturels et technologiques.

Les **aléas biologiques** sont d'origine organique ou associés à des vecteurs biologiques, y compris les micro-organismes pathogènes, les toxines et les substances bioactives. Il peut notamment s'agir de bactéries, de virus ou de parasites, ainsi que d'animaux et d'insectes venimeux, de plantes vénéneuses et de moustiques transportant des agents pathogènes.

Les **aléas environnementaux** englobent les aléas chimiques, naturels et biologiques. Ils peuvent être induits par la dégradation de l'environnement ou la pollution physique ou chimique de l'air, de l'eau et des sols. Néanmoins, nombre de processus et de phénomènes relevant de cette catégorie peuvent être qualifiés de facteurs d'aléa ou de risque plutôt que d'aléas à proprement parler, comme c'est le cas de la dégradation des sols, de la déforestation, de l'appauvrissement de la biodiversité, de la salinisation et de la hausse du niveau des mers.

Les **aléas géologiques ou géophysiques** sont associés aux processus internes de la terre. Il s'agit notamment des tremblements de terre, de l'activité et des émissions volcaniques, ainsi que des processus géophysiques connexes tels que les mouvements de masse, les glissements de terrain, les éboulements, les effondrements de surface et les lahars et coulées de boue. Les facteurs hydrométéorologiques contribuent de façon importante à certains de ces processus. Les tsunamis sont difficiles à classer : bien qu'ils soient déclenchés par des tremblements de terre et d'autres sous-événements géologiques, il s'agit essentiellement de processus océaniques qui se manifestent sous la forme d'un risque côtier lié à l'eau.

Les **aléas hydrométéorologiques** sont de nature atmosphérique, hydrologique ou océanique. Il s'agit notamment des cyclones tropicaux (également connus sous le nom de typhons et d'ouragans), des inondations (y compris les inondations soudaines), de la sécheresse, des vagues de chaleur et de froid et des ondes de tempête côtières. Les conditions hydrométéorologiques peuvent également jouer un rôle dans d'autres phénomènes tels que les glissements de terrain, les incendies, les invasions de criquets pèlerins et les épidémies, ainsi que dans le transport et la dispersion de substances toxiques et de celles émanant des éruptions volcaniques.

Les **aléas technologiques** découlent de certaines conditions technologiques ou industrielles, de procédures dangereuses, d'infrastructures défaillantes ou de certaines activités humaines. Il s'agit notamment de la pollution industrielle, des radiations nucléaires, des déchets toxiques, des ruptures de barrage, des accidents de transport, des explosions d'usine, des incendies et des déversements de produits chimiques. Les aléas technologiques peuvent également être la conséquence directe d'un aléa naturel.

<p>Événement dangereux</p> <p>La manifestation d'un aléa en un lieu donné et au cours d'une période déterminée.</p> <p><i>Commentaire : combinés à d'autres facteurs de risque, les événements graves peuvent provoquer une catastrophe.</i></p>
<p>Risque aigu de catastrophe</p> <p>Le risque de catastrophes très graves mais peu ou moyennement fréquentes, principalement associé à des aléas importants.</p> <p><i>Commentaire : le risque aigu est surtout caractéristique des grandes villes ou des zones à forte densité de population qui ne sont pas seulement exposées à des dangers tels que de forts tremblements de terre, des éruptions volcaniques, de fortes inondations, des tsunamis et des tempêtes, mais sont également très vulnérables à ces aléas.</i></p>
<p>Mesure d'atténuation</p> <p>La réduction ou la limitation des conséquences négatives d'un événement dangereux.</p> <p><i>Commentaire : il est rare que les conséquences négatives des aléas, en particulier des aléas naturels, puissent être entièrement évitées. Toutefois, différentes stratégies et mesures peuvent permettre de réduire considérablement leur ampleur ou leur gravité. Les mesures d'atténuation se caractérisent notamment par l'utilisation de techniques d'ingénierie, la construction de structures résistantes, l'amélioration des politiques environnementales et sociales et la sensibilisation du public. Il convient de noter que dans les changements climatiques, le terme « atténuation » est utilisé pour décrire les mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre qui sont à l'origine des changements climatiques.</i></p>
<p>Plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophe</p> <p>Expression générique désignant les mécanismes nationaux de coordination et d'orientation pour la réduction des risques de catastrophe. Ces instances multisectorielles et interdisciplinaires rassemblent des participants de la société civile et des secteurs public et privé et permettent d'assurer la participation de toutes les entités concernées au sein d'un même pays.</p> <p><i>Commentaire : pour être efficaces, il importe que les pôles de coordination des pouvoirs publics soient ouverts aux parties prenantes concernées aux niveaux national et local et qu'un responsable soit désigné au niveau national. Pour que ces mécanismes soient solidement ancrés dans les cadres institutionnels nationaux, il faut en outre qu'ils se voient attribuer des responsabilités et des pouvoirs clairement définis dans des lois, règlements, normes et procédures afin de sensibiliser le public aux risques de catastrophe et de faire mieux comprendre ceux-ci grâce à l'échange et à la diffusion d'informations et de données à caractère non sensible, de contribuer à l'élaboration de rapports sur les risques de catastrophe au plan local comme au plan national et à leur coordination, de coordonner des campagnes de sensibilisation du public aux risques de catastrophe, de faciliter et</i></p>

d'appuyer la coopération multisectorielle locale (par exemple entre les administrations locales) et de contribuer à l'élaboration de plans de gestion des risques de catastrophe et de toutes les politiques s'y rapportant aux niveaux national et local et d'en rendre compte.

État de préparation

Les connaissances et capacités développées par les gouvernements, les organisations spécialisées dans l'intervention et le redressement, les communautés et les personnes afin de prendre les mesures de prévention, d'intervention et de redressement qui s'imposent face aux conséquences de catastrophes probables, imminentes ou en cours.

Commentaire : les mesures de préparation sont mises en œuvre dans le cadre de la gestion des risques de catastrophe et visent à renforcer les capacités nécessaires pour gérer efficacement tous types de situations d'urgence et permettre une transition harmonieuse entre intervention et redressement durable.

La préparation s'appuie sur une solide analyse des risques de catastrophe, une articulation appropriée avec les dispositifs d'alerte rapide et des activités telles que la planification des interventions d'urgence, le stockage de matériel et de fournitures, la mise en place de mécanismes de coordination, d'évacuation et d'information et l'organisation des activités de formation et des exercices d'entraînement sur le terrain correspondants. Ces activités doivent être soutenues par des capacités institutionnelles, juridiques et budgétaires clairement établies. L'expression « capacité d'intervention », qui revêt un sens voisin, désigne l'aptitude à réagir rapidement et de façon appropriée.

*Un **plan de préparation** est élaboré pour établir à l'avance les mécanismes qui permettront, le moment venu, d'apporter une réponse rapide, efficace et adaptée face à certains événements potentiellement dangereux ou à l'émergence de nouvelles catastrophes qui pourraient constituer une menace pour la société ou l'environnement.*

Prévention

Les activités et mesures permettant de prévenir de nouvelles catastrophes et de réduire les risques existants.

Commentaire : la prévention (des catastrophes, dans le cas qui nous occupe) désigne la volonté d'éviter complètement les éventuelles conséquences négatives des événements dangereux. Elle vise à réduire la vulnérabilité et l'exposition dans des contextes où le risque peut être éliminé (ce qui n'est pas toujours le cas), notamment au moyen de mesures telles que la construction de barrages ou de digues pour prévenir les risques d'inondation, de plans d'occupation des sols interdisant toute installation humaine dans les zones à haut risque, d'une conception parasismique des bâtiments pour assurer la préservation et le bon fonctionnement des édifices importants en cas de tremblement de terre et de campagnes de vaccination contre les maladies évitables. Des mesures de prévention peuvent également être prises pendant ou après un événement dangereux ou une catastrophe afin de prévenir les aléas secondaires ou leurs conséquences, par exemple la contamination de l'eau.

<p>Reconstruction</p> <p>Le rétablissement et la rénovation durable à moyen et long termes des infrastructures essentielles, des services, des logements, des installations et des moyens de subsistance indispensables au bon fonctionnement d'une communauté ou d'une société touchée par une catastrophe, dans le respect des principes de développement durable et en veillant à améliorer leur résilience et à « reconstruire en mieux » afin de prévenir ou de réduire les futurs risques de catastrophe.</p>
<p>Redressement</p> <p>Le rétablissement ou l'amélioration des moyens de subsistance et des services de santé ainsi que des systèmes, activités et biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux d'une communauté ou d'une société touchée par une catastrophe, dans le respect des principes de développement durable et en veillant à « reconstruire en mieux » afin de prévenir ou de réduire les futurs risques de catastrophe.</p>
<p>Relèvement</p> <p>Le rétablissement des services de base et des installations nécessaires au fonctionnement d'une communauté ou d'une société touchée par une catastrophe.</p>
<p>Risque résiduel</p> <p>Le risque de catastrophe qui demeure malgré la mise en place de mesures efficaces de réduction des risques, et qui justifie le maintien de capacités d'intervention d'urgence et de redressement.</p> <p><i>Commentaire : l'existence d'un risque résiduel impose de maintenir et de renforcer l'efficacité des services d'urgence et des mesures de préparation, d'intervention et de redressement, et exige d'adopter des politiques socioéconomiques telles que des mécanismes de protection et de transfert des risques s'inscrivant dans une stratégie globale.</i></p>
<p>Résilience</p> <p>La résilience s'entend de la capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposés à des aléas de résister à leurs effets, de les résorber, de s'y adapter, de se transformer en conséquence et de s'en relever rapidement et efficacement, notamment en préservant et en rétablissant les structures et fonctions essentielles au moyen de la gestion des risques.</p>
<p>Réaction</p> <p>Mesures prises avant, pendant ou immédiatement après une catastrophe en vue de sauver des vies, d'atténuer les effets de la catastrophe sur la santé, d'assurer la sécurité publique et de répondre aux besoins fondamentaux des personnes touchées.</p> <p><i>Commentaire : les interventions en cas de catastrophe (ou « secours en cas de catastrophe ») sont principalement axées sur les besoins immédiats et à court terme. Pour que la réaction soit effective, efficace et rapide, elle doit s'appuyer sur</i></p>

des mesures de préparation tenant compte des risques de catastrophe et visant notamment à renforcer les capacités d'intervention des personnes, des communautés, des organisations, des pays et de la communauté internationale.

La réaction institutionnelle en cas de catastrophe s'articule généralement autour de la fourniture de services d'urgence et d'assistance par les secteurs public, privé et communautaire et de la participation des bénévoles et des populations locales. Les services d'urgence sont un ensemble essentiel d'institutions spécialisées exerçant des responsabilités précises au service de la protection des personnes et des biens dans des situations d'urgence et de catastrophe. Il s'agit notamment des services de protection civile, de la police et des pompiers, pour ne citer que quelques exemples. La limite entre la phase de réaction et la phase de redressement subséquente n'est pas clairement établie : certaines mesures relevant de la réaction, telles que la fourniture d'un logement temporaire et l'approvisionnement en eau, peuvent se prolonger longtemps après le lancement de la phase de redressement.

Modernisation

Le renforcement ou l'amélioration des structures existantes afin de les rendre plus résistantes et résilientes face aux dégâts provoqués par les aléas.

Commentaire : la modernisation exige de tenir compte de la conception et de la fonction des structures, des contraintes auxquelles elles peuvent être soumises dans les différents cas de figure ou scénarios de risque, ainsi que de la faisabilité des différentes options et des coûts qui leur sont associés. Il peut notamment s'agir de renforcer les murs ou les piliers, d'insérer des liens d'acier entre les murs et les toits, d'installer des volets aux fenêtres et d'améliorer la protection des installations et équipements importants.

Transfert de risque

Processus consistant à transférer, officiellement ou non, les conséquences financières de risques particuliers d'une partie à une autre. Cela permet à un ménage, une communauté, une entreprise ou un organisme public victime d'une catastrophe d'obtenir des ressources de l'autre partie en échange de compensations sociales ou financières versées à titre occasionnel ou régulier.

Commentaire : l'assurance est une forme bien connue de transfert de risque, par lequel un assureur couvre un risque en échange du versement de primes régulières. Le transfert de risque peut se produire de façon informelle, par l'intermédiaire de dons ou de crédits au sein de la famille et des réseaux communautaires, dans lesquels une aide réciproque est attendue, ainsi qu'à titre officiel moyennant l'établissement, par les gouvernements, les assureurs, les banques multilatérales et d'autres grandes entités de partage des risques, de mécanismes permettant de faire face aux pertes en cas d'événement majeur. Il s'agit notamment des contrats d'assurance et de réassurance, des obligations-catastrophe, des lignes de crédit pour imprévus et des fonds de réserve, dans le cadre desquels les coûts sont couverts, respectivement, par les primes, les contributions des investisseurs, les taux d'intérêt et les économies réalisées.

Mesures structurelles et non structurelles

Les constructions physiques visant à réduire ou à prévenir les conséquences éventuelles des aléas, ou les techniques d'ingénierie permettant de renforcer la résistance et la résilience des structures ou des systèmes face aux aléas. Les mesures non structurelles sont celles qui n'impliquent pas de construction physique mais s'appuient sur les connaissances, les pratiques ou les accords visant à réduire les risques de catastrophe et leurs conséquences, en particulier au moyen de politiques et de législations, de mesures de sensibilisation du public et de formations ou d'activités éducatives.

Commentaire : parmi les mesures structurelles fréquemment mises en œuvre pour réduire les risques de catastrophe, il convient de mentionner les barrages, les digues anti-inondation, les remparts antitsunami, les constructions parasismiques ou les refuges accueillant les personnes évacuées. Les mesures non structurelles communes sont notamment les codes de la construction, l'adoption et l'application de lois en matière d'aménagement du territoire, la recherche et les évaluations, les ressources d'information et les programmes de sensibilisation du public. Il convient de noter que, dans le domaine du génie civil et de l'ingénierie des structures, le terme « structurel » est utilisé dans un sens plus restreint, puisqu'il désigne uniquement la structure porteuse; d'autres éléments tels que le bardage des murs et les aménagements intérieurs sont qualifiés de « non structurels ».

Facteurs de risque sous-jacents

Processus ou situations, souvent associés au développement, qui ont des répercussions sur le niveau de risque de catastrophe en augmentant l'exposition et la vulnérabilité ou en réduisant les capacités.

Commentaire : les facteurs de risque sous-jacents comprennent la pauvreté et les inégalités, les changements et la variabilité climatiques, l'urbanisation sauvage et rapide, l'intégration insuffisante de la réduction des risques de catastrophe dans la gestion des sols, de l'environnement et des ressources naturelles, ainsi que les facteurs aggravants tels que les changements démographiques, les politiques qui ne tiennent pas compte des risques, l'absence de réglementation et d'incitations aux investissements privés dans la réduction des risques de catastrophe, la complexité des chaînes d'approvisionnement, la disponibilité limitée de la technologie, les utilisations non durables des ressources naturelles, les écosystèmes en déclin, les pandémies et les épidémies.

Vulnérabilité

Condition provoquée par des facteurs ou processus physiques, sociaux, économiques et environnementaux qui ont pour effet de rendre les personnes, les communautés, les biens matériels ou les systèmes plus sensibles aux aléas.

Commentaire : les facteurs positifs propres à renforcer la capacité des personnes de faire face aux catastrophes sont énoncés dans les définitions des termes « Capacité » et « Capacité de réaction ».